

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	5 juin 2023	27 juin 2023
Présents	9		
Votants	10		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes DESPINS, JACQUENET, VOLLAND.

EXCUSÉ : M. FORTIN (pouvoir à Mme VOLLAND).

ABSENTE : Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

La séance est ouverte à 18h45.

M. ROUXEL tient à rajouter la précision suivante : il avait annoncé lors de la dernière séance, que la subvention de l'A.N.S. pour l'aménagement du parcours sportif, serait soit de 50 %, soit de 80%. En fait, cette subvention sera comprise entre 50 et 80 % de la dépense H.T. Suite à cette précision, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023.

I - ACQUISITION DE PARCELLES NATURELLES VALORISÉES **Délibération n° 23-06-17 (SP 13/06/23)**

M. MOISAN indique que les terrains situés sur la pointe qui vient juste d'être fauchée rue du Bois-Robert étaient inscrits en emplacement réservés pour la création d'une noue et d'un bassin de rétention lors du PLU de 2015, pour éviter les inondations dans la rue des Beauregards. L'achat de ces terrains n'est qu'une première étape. Les travaux ne seront pas entrepris immédiatement, il s'agit d'un projet à moyen, voire à long terme. Il ajoute que les mairies ont la possibilité de rédiger les actes de vente ou d'achat, sans passer par un notaire. Seuls les droits d'enregistrement seront à régler. Ces terrains seront achetés au prix de l'hectare agricole, qui est actuellement de ???

Vu le projet de création d'un bassin de rétention avec une noue ;

Considérant que deux propriétaires accepteraient de céder leurs parcelles contiguës situées en zone naturelle valorisée à La Haye Boursault et constituant des emplacements réservés aux installations d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. décide d'acquérir les parcelles suivantes :

- **B 196 – B 199 – B 200 appartenant à Madame Jacqueline MANTOVANI, pour une surface totale de 1 395 m², pour un montant de 1 046,25 € hors frais d'enregistrement ;**

- **B 195, appartenant à Monsieur Michel BARBEDIENNE, pour une surface de 470 m², pour un montant de 352,50 € hors frais d'enregistrement ;**

. autorise le Maire à signer tout document utile à l'acquisition de ces terrains.

II - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS Délibération n° 23-06-18 (SP 13/06/23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 n°CC_2022_05_19_02 approuvant le nouveau règlement du fonds de concours 2022-2026 ;

Considérant le projet de réfection des cheneaux de la toiture de la salle polyvalente adopté par délibération n° 23-04-08 en date du 13 avril 2023 ;

Considérant le projet de création d'un Parcours de santé et d'un plateau « Fitness-street workout » en libre accès adopté par délibération n° 23-05-16 en date du 26 mai 2023 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . Décide de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O :**
 - **en complément de la demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes ;**
 - **en complément de la demande de subvention demandée à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport », dans le cas où la subvention serait inférieure à 80 % ;**
- l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 14 409,54 € pour les projets décrits ci-dessus, d'un coût total de 49 486,59 € ;**

. Dit que le financement est inscrit au budget de l'année 2023, en section d'investissement.

. S'engage à financer les opérations suivant les plans de financement ;

. Autorise le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR RÉNOVATION DES CHENEaux DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE Délibération n° 23-06-19 (SP 13/06/23)

Considérant le projet de réfection des cheneaux de la toiture de la salle polyvalente de la Mare-Henriette adopté par délibération du Conseil Municipal n° 23-04-08 en date du 13 avril 2023 ;

Considérant la réception des devis des entreprises suivantes :

- HCC COUVERTURE S.A.S. de SOINDRES, pour un montant total TTC de 24 456,00 €
- LCC COUVERTURE de VILLETTE, pour un montant total TTC de 22 584,96 €

Considérant l'analyse de ces offres en réunion de travail du 17 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUENET) :

. décide de confier les travaux de réfection des cheneaux de la toiture de la salle polyvalente à l'entreprise HCC COUVERTURE S.A.S., pour un montant de 20 380 € HT, soit 24 456,00 € TTC.

. Autorise le Maire à signer tout document pour l'accomplissement de ces travaux.

La séance est close à 18h58.